VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°SG/379/2026

OBJET : Intervention sur le réseau en chambre télécom avec tirage de câble de fibre optique – D214E2 - sise Rue Edmond Rostand, avenue Jean Moulin et chemin de Caussat à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de CIRCET France 1 rue Joseph Bonnet 33100 Bordeaux, à l'effet de procéder à des interventions sur le réseau existant en chambre télécom avec tirage de câble de fibre en souterrain en chambre et en aérien sur poteau, D214E2, sise rue Edmond Rostand, avenue Jean Moulin et chemin de Caussat à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D214 - sise rue Edmond Rostand, avenue Jean Moulin et chemin de Caussat à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 16 au 19 novembre 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société CIRCET France

CESTAS, le 26 octobre 2026
Le Maire de CESTAS
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN